

ADMINISTRATION COMMUNALE

DE

DALHEIM



REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du: 09 octobre 2008

Convocation des conseillers : 01 octobre 2008

Membres présents : Mme MOUSEL-SCHMIT Marie-Ange, bourgmestre, M. MARX Arsène et Mme ERNSTER Francine, échevins, M. HEISBOURG Joseph, Mme LINDEN-SCHARLÉ Liz, M. LOOS Victor, M. MANGERICH Joseph, M. STEICHEN Paul et M. WATGEN Steve, conseillers, M. THINES René, secrétaire.

Membres absents : a) excusé: /
b) sans motif: /

Point de l'ordre du jour: N° 07/06/2008

Objet: Règlement-taxe pour l'acceptation de pneus de voitures (« PKW ») sans jantes au centre de recyclage à Dalheim.

Le Conseil Communal,

Vu le règlement grand-ducal du 1er décembre 1993 relatif à l'aménagement et à la gestion des parcs à conteneurs destinés à la collecte sélective de différentes fractions des déchets ménagers, encombrants ou assimilés;

Vu notamment l'article 3 du règlement grand-ducal pré-cité qui stipule que les communes ont l'obligation d'installer un parc à conteneurs soit sur leur territoire soit en s'associant avec d'autres communes;

Vu le nombre croissant de demandes pour la remise de pneus de voitures (« PKW ») sans jantes au centre de recyclage de et à Dalheim;

Considérant que rien ne s'oppose à réserver une suite favorable à ces demandes avec effet à partir du 01 janvier 2009, et ce moyennant le paiement préalable d'une taxe d'acceptation;

Entendu la proposition du collège des bourgmestre et échevins de fixer la taxe en question à 6,00 € par pneu;

Vu les articles 99, 101, 102 et 107 de la Constitution;

Vu la loi modifiée du 17 juin 1994 rel. à la prévention et à la gestion des déchets;

Vu le règlement communal modifié du 06 août 1981 relatif à l'enlèvement des ordures;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Après en avoir délibéré;

Arrête unanimement

le règlement-taxe ci-après relatif à l'acceptation de pneus de voitures (« PKW ») sans jantes au centre de recyclage à Dalheim :

Article 1°: La taxe d'acceptation de pneus de voitures (« PKW ») sans jantes au centre de recyclage à Dalheim est fixée comme suit, et ce avec effet à partir du 01 janvier 2009 :

- 6,00 € par pneu.

Article 2°: La taxe en question est à payer à la recette communale et la quittance du paiement est à présenter lors de la remise des pneus au centre de recyclage.

En séance à Dalheim, date qu'en tête.
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,
Dalheim, le 22 octobre 2008.

Le Bourgmestre:

Le Secrétaire:

M. Pössel-Schmidt



J. H. H.